

Repère n° 13

Redécouvrez le crédit à la consommation



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

juillet 2004

Ce mini-guide vous est offert



"Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française".

Redécouvrez le crédit à la consommation

Largement répandu mais parfois méconnu, le crédit à la consommation évolue. En 2004, pour relancer la croissance, un avantage fiscal est offert aux nouveaux emprunteurs. Voici l'essentiel de ce que vous devez savoir sur ce type de crédit.

C'est un crédit, généralement d'une durée de moins de 7 ans, destiné à financer des besoins privés ou familiaux : biens mobiliers comme TV, lave-linge, etc. ou prestations de services comme des travaux. Voici les principaux types de crédits à la consommation distribués par les banques.

- **le crédit personnel** : c'est un prêt remboursable en général par mensualités. Vous utilisez les fonds à votre convenance, par exemple pour faire face à des besoins de trésorerie imprévus.

- **le crédit affecté** : les fonds sont destinés au financement d'un bien déterminé et ne peuvent donc pas servir à financer autre chose. La vente et le crédit sont liés de sorte que l'un ne peut pas exister sans l'autre.

- **le crédit renouvelable ou permanent ou revolving** : votre compte comporte une

autorisation de crédit, qui peut généralement être utilisée au moyen d'une carte de crédit. Vous disposez en permanence et librement d'une somme d'argent (attention à ne pas la dépasser) remboursable simplement. La somme disponible est reconstituée au fur et à mesure de vos remboursements.

- **la location avec option d'achat (LOA)** : la banque achète le bien pour votre compte et vous le loue. Par la suite, vous pouvez acheter le bien à un prix, déterminé au début de votre contrat, qui tient compte des loyers déjà versés.

Il n'existe aucun droit au crédit et les banques se sont engagées à lutter contre le surendettement. Avant de donner sa réponse, la banque examine votre capacité financière de remboursement, votre capacité juridique à contracter un crédit, votre passé financier... En cas de refus, vous pouvez vous adresser à une autre banque, mais ne vous obstinez pas en multipliant les interlocuteurs si leur avis est unanime et, surtout, évitez le recours à certaines officines qui vous conduiraient tout droit au surendettement.

Dans quels cas
recevez-vous
une offre
préalable ?

Vous recevez une offre préalable, conformément à la loi, si la durée du crédit dépasse 3 mois et si son montant est égal ou inférieur à 21 500 euros. Dans les autres cas, la banque fait directement signer un contrat de prêt.

L'offre de crédit à la consommation récapitule toutes les caractéristiques et les modalités du crédit, notamment son montant, son objet, le taux, la durée, le nombre de remboursements, leur périodicité et le coût total des frais, ainsi que le taux effectif global (TEG) sauf en cas de LOA. Le TEG est un taux qui incorpore tous les éléments de coût du

prêt et qui vous permet de comparer les offres de différentes banques entre elles. Si l'offre est assortie d'une assurance, une notice vous est remise. Elle comporte un descriptif des conditions générales, la durée, les risques couverts et exclus et les coordonnées de l'assureur. Si la banque exige une assurance

pour accorder le crédit (assurance décès), l'offre rappelle que vous pouvez souscrire une assurance équivalente auprès de l'assureur de votre choix¹. Si l'assurance est facultative (ex. : assurance invalidité ou perte d'emploi), l'offre rappelle comment y adhérer si vous le souhaitez.

¹ En cas de problème de santé, voir également le mini-guide n°12 "L'accès au crédit malgré un problème de santé"

Remise en deux exemplaires, l'offre reste valable pendant 15 jours à compter de son émission. Si elle vous convient, vous pouvez la signer et la retourner à votre banque en recommandé avec accusé de réception.

Une fois l'offre
signée, peut-on
revenir sur
sa décision ?

La banque ne peut pas vous remettre les fonds avant la fin du délai de rétractation : pendant les 7 jours qui suivent la signature de l'offre de crédit, vous pouvez renoncer à votre crédit et exercer votre droit de rétractation en renvoyant le bordereau de rétractation annexé à l'offre préalable.

Le délai de rétractation commence le lendemain de la signature de l'offre préalable. Si le 7^e jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant. À votre demande, ce délai peut être ramené à 3 jours seulement pour les prêts affectés, en cas de livraison immédiate.

Dans la majorité des cas, les échéances sont mensuelles et prélevées automatiquement sur votre compte aux dates convenues. Veillez donc à ce que votre compte soit suffisamment approvisionné à ces dates. En cas de difficultés financières, prévenez la banque le plus rapidement possible pour rechercher une solution en accord avec elle.

Peut-on
rembourser par
anticipation ?

Vous avez toujours le droit de rembourser un crédit à la consommation par anticipation sans pénalité, en partie ou en totalité. S'il s'agit d'un remboursement partiel, le contrat peut cependant prévoir un montant minimum. Vérifiez les conditions dans votre contrat de crédit.

Vous ne pouvez pas procéder au remboursement par la simple remise d'un chèque à l'encaissement sur le compte de prêt. Vous devez donc procéder en deux temps : remise du chèque à l'encaissement sur votre compte, puis virement du montant pour le remboursement du prêt.

En quoi consiste
l'avantage fiscal
proposé par le
gouvernement ?

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôts (à condition d'être imposable) égale à 25% des intérêts payés, dans la limite annuelle de 600 euros, soit une réduction annuelle de vos impôts de 150 euros maximum par an si 3 conditions sont remplies :

- **le crédit est souscrit entre le 1^{er} mai 2004 et le 31 mai 2005 ;**
- **le crédit est utilisé dans les 2 mois pour l'achat d'un bien ou d'un service ;**
- **le crédit ne concerne ni un découvert en compte, ni un refinancement d'anciens crédits.**

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, peu importe le montant et la nature du crédit (crédit personnel, permanent, affecté ou une location avec option d'achat, LOA). Vous n'aurez pas à joindre de justificatifs à votre déclaration d'impôts, mais vous devrez cependant les conserver, pour le cas où l'administration fiscale vous demanderait de les produire.



de la

les clés banque



www.lesclesdelabanque.com

Ce mini-guide a été conçu par le Centre d'Information Bancaire
18 rue La Fayette 75440 Paris CEDEX 9 • cles@fbf.fr